

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)

Tarification reliée à l'exploitation de la faune — Modification

Avs est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune vise à fixer le droit exigible pour l'obtention de deux nouveaux permis (permis RTLB, signifiant restriction de la taille légale des bois, pour résident et pour non-résident) nécessaires pour chasser le cerf de Virginie dans les zones 6 nord et 6 sud. Ces permis ont été créés à la suite de l'application d'une nouvelle norme de chasse au cerf de Virginie dans les zones 6 nord et 6 sud.

L'étude du dossier révèle des impacts sur une partie de la clientèle liée aux activités de chasse, car les chasseurs des zones 6 nord et 6 sud devront dorénavant se procurer un permis supplémentaire au tarif prévu par le projet.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à M. Gaétan Roy, Direction des affaires législatives et des permis, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4, téléphone : 418 521-3888, poste 7394, télécopieur : 418 6465179, courriel : gaetan.roy@mffp.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à M^{me} Julie Grignon, sousministre associée à la Faune et aux Parcs, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, RC-120, Québec (Québec) G1S 4X4.

*Le ministre des Forêts,
de la Faune et des Parcs,*
LUC BLANCHETTE

Règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 163, 1^{er} al., par. 4^o)

1. L'article 2 de l'annexe I du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (chapitre C-61.1, r. 32) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

«

e) Cerf de Virginie RTLB

i. résident 8,70\$

ii. non-résident 8,70\$

».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

66119